



VIDE-GRENIER

au profit de L'AFM-TÉLÉTHON



Dimanche 11 octobre 2026
Salle L'Arthémuse – BRIEC
Entrée gratuite



Bulletin d'inscription

(Réservé aux particuliers)

À retourner à : Odile Bourhis 85 Allée de Sainte-Cécile 29510 Briec
(Joindre un chèque à l'ordre de « Force T Briec – Pays Glazik »)

Informations exposant

- **Nom, Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Adresse mail :** _____
- **Tél :** _____
- **N° de carte d'identité :** _____
- **Délivrée par :** _____ **Le :** _____

Déclarations

Je certifie ne pas avoir participé à plus de **2 vide-greniers dans l'année**, incluant celui-ci. Je déclare avoir pris connaissance du règlement, l'accepter sans réserve et atteste de l'exactitude des informations fournies.

Réservation

- ☐ Je souhaite réserver : ____ **tables** (1,8 m – max. 3 tables) × 8€ = _____ €
- ☐ Je souhaite réserver **1 emplacement pour un portant simple** : + 3€
(Portant fourni par l'exposant – 1 portant maximum par emplacement)

TOTAL : _____ €

La réservation devient effective à réception du chèque.

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature :

Règlement du vide-Greniers Force T Briec – Pays Glazik

Article 1

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers vendant ou échangeant des objets leur appartenant.

Article 2

L'association n'est pas responsable de la provenance, de la qualité ou des dommages (casse, vol...) concernant les objets exposés.

Article 3

Une pièce d'identité est obligatoire lors de l'installation. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 4

Il est interdit de vendre ou donner des animaux vivants, couteaux ou objets tranchants.

Article 5

Aucune inscription n'est validée sans bulletin ou paiement. Le dossier est à envoyer **avant le 04/10/2026**. Une confirmation par mail sera faite à réception complète.

Article 6

Les chèques à l'ordre de Force T Briec – Pays Glazik seront encaissés **après la manifestation**.

Article 7

L'installation se fait de **7h00 à 8h30**. Les emplacements sont attribués par l'association, sans possibilité de modification. Les emplacements non occupés à **9h00** pourront être réattribués.

Article 8

Votre présence est obligatoire de **9h00 à 17h00**. Merci de nettoyer votre emplacement avant de partir. Une boisson chaude et une crêpe seront offertes (max. 2 personnes par emplacement).

Article 9

L'association se réserve le droit de refuser ou exclure un exposant perturbant la manifestation, sans indemnité.

Article 10

Pour raisons de sécurité, les inscriptions peuvent être arrêtées à tout moment. En cas d'annulation par l'organisateur, les chèques seront détruits.

Article 11

La vente de boissons et d'alimentation est exclusivement réservée à l'organisateur.